



IMPRIMERIES | SCP 130.01 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 Indexation des salaires au 1^{er} juillet 2026
- 2 Indexation en centimes

1. INDEXATION DES SALAIRES AU 1^{er} JUILLET 2026

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires minima valables à partir du 1^{er} juillet 2026 (+ 2,06%) :

Cat.	Salaires au 1/1/2026	Augmentation	Salaires au 1/7/2026	Augmentation par heure	Salaire horaire au 1/7/2026	Supplément équipe de nuit au 1/7/2026
I	597,5290 €	12,3090 €	609,8380 €	0,3327 €	16,4821 €	11,4478 €
II	627,2970 €	12,9220 €	640,2190 €	0,3492 €	17,3032 €	12,1955 €
III	664,5160 €	13,6890 €	678,2050 €	0,3700 €	18,3298 €	13,1309 €
IV	675,7100 €	13,9200 €	689,6300 €	0,3762 €	18,6386 €	13,4132 €
V	701,7740 €	14,4570 €	716,2310 €	0,3907 €	19,3575 €	14,0670 €
VI	711,0790 €	14,6480 €	725,7270 €	0,3959 €	19,6142 €	14,3023 €
VII	720,3910 €	14,8400 €	735,2310 €	0,4011 €	19,8711 €	14,5361 €
VIII	729,6290 €	15,0300 €	744,6590 €	0,4062 €	20,1259 €	14,7691 €
IX	738,9970 €	15,2230 €	754,2200 €	0,4114 €	20,3843 €	15,0038 €
X	757,6620 €	15,6080 €	773,2700 €	0,4218 €	20,8991 €	15,4734 €
XI	766,9170 €	15,7980 €	782,7150 €	0,4270 €	21,1544 €	15,7060 €
XII	774,4090 €	15,9530 €	790,3620 €	0,4312 €	21,3611 €	15,8944 €
XIII	794,8540 €	16,3740 €	811,2280 €	0,4425 €	21,9250 €	16,4093 €
XIV	813,5230 €	16,7590 €	830,2820 €	0,4529 €	22,4400 €	16,8778 €
XV	832,0920 €	17,1410 €	849,2330 €	0,4633 €	22,9522 €	17,3454 €
XVI	850,8250 €	17,5270 €	868,3520 €	0,4737 €	23,4689 €	17,8164 €
XVII	869,3440 €	17,9080 €	887,2520 €	0,4840 €	23,9797 €	18,2816 €
XVIII	897,3050 €	18,4840 €	915,7890 €	0,4996 €	24,7510 €	18,9848 €
XIX	925,2290 €	19,0310 €	944,2460 €	0,5144 €	25,5201 €	19,6867 €
XX	962,4640 €	19,0530 €	981,5030 €	0,5149 €	26,5271 €	20,6230 €

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC





IMPRIMERIES | SCP 130.01

2. INDEXATION EN CENTIMES

L'INDEXATION EN CENTIMES DU GOUVERNEMENT DE WEVER A ÉTÉ APPROUVÉE. QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE CONCRÈTEMENT POUR VOUS ?

L'indexation en centimes s'élève à 2 % en 2026 et à 2 % en 2028.

Si votre salaire brut à temps plein, sans primes ou suppléments, est supérieur à 4 000 € brut, la tranche de votre salaire brut jusqu'au plafond de 4 000 € est entièrement indexée, mais la tranche dépassant les 4 000 € n'est pas indexée (jusqu'à 2%). Si l'indice est supérieur à 2 %, la tranche supérieure à 4 000 € n'est indexée qu'à hauteur du pourcentage dépassant les 2 %.

Pour les travailleurs occupés à temps partiel, la limite de 4 000 € est appliquée au prorata de leur durée du travail.

Dans notre secteur, l'on applique le système de salaires hebdomadaires. Pour savoir si vous gagnez plus de 4 000 € brut, multipliez votre salaire hebdomadaire par 13/3.

Si vous gagnez le salaire minimum sectoriel de votre classe, seules les classes XIX et XX sont impactées par l'indexation en centimes.

Si vous gagnez plus que le salaire minimum sectoriel, il est possible que vous soyez impacté par l'indexation en centimes. Tout travailleur ayant un salaire hebdomadaire de 923,0796 € ou plus sera impacté par l'indexation en centimes.

Au 1/7/2026, l'indice s'élève à 2,06% dans le secteur.

La tranche jusque 4 000 € est indexée entièrement ; la tranche supérieure à 4 000 € n'est indexée qu'à hauteur du pourcentage dépassant les 2%, à savoir 0,06 %.

UN EXEMPLE :

Classe XX : salaire hebdomadaire = 962,4640 € (sans primes ou suppléments)

salaire mensuel brut = 4 167,6773 € (962,4640 € x 13/3)

= 4 000 € + 170,6773 €

Le montant jusque 4 000 € est indexé de 2,06%

= 4 000 € x 2,06% = 4 000 € + 82,4 € = 4 082 €

La partie dépassant 4 000 € (+170,6773 €) n'est indexée que de 0,06%.

= 170,6773 € + 0,1024 € = 170,7797 €

Votre salaire mensuel brut indexé s'élève donc à : 4 082 € + 170,7797 € = 4 253,1797 €

Si l'on convertit à nouveau ce montant en un salaire hebdomadaire, vous recevrez 4 253,1797 € / 13 x 3 = 981,5030 €.

Sans l'indexation en centimes, vous auriez reçu 982,2910 € par semaine. Cette différence de 0,788 € par semaine semble peut-être minimale, mais aura un impact sur l'ensemble de votre carrière. De plus, une deuxième indexation en centimes est appliquée en 2028.

Pour plus d'informations sur cette indexation en centimes, consultez notre site web www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteur-prive/salaire/index-salaire.



Notre outil de calcul vous permettra de calculer la perte que vous subirez suite à cette mesure asociale du gouvernement : www.lacsc.be/actualite/campagnes/le-nouveau-gouvernement-nous-pr-pare-t-il-un-d-sert-de-l-arizona/calculateur-saut-index ou scannez le code QR !



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !



1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles

3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e

2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis

4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous